

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2018

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 29
Pouvoirs : 4
Votants : 33

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 14/05/2018

Le 22 Mai 2018, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Hubert BONNET, Christine CIOLFI, Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Raymond MOUSSY, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Claude TRASSARD, Frédéric VALLOS, Dominique VIAL.

Absents excusés : Isabelle ACHARD, Noël CHEYNET, Brigitte COULON, Pascal CUNY (Pouvoir Martial THEVENET), Françoise DUVILLARD (Pouvoir Frédéric VALLOS), Yann GALLAY (Pouvoir Dominique DESFORGES), Chantal NOEL (Pouvoir Yves DUMOULIN), Michel RAYMOND.

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Roger CHORIER (Civrieux), André COLLON (Saint Jean de Thurigneux), Michel DUROUSSIN (Rancé), Marie-Christine THEVENET (Villeneuve).

Secrétaire de séance : Martial THEVENET.

OBJET : Assainissement collectif – Convention de mandat mairie de Saint Bernard

M. REY Bernard, Vice-Président en charge de l'Assainissement, rappelle que des travaux d'extension de réseaux vont être réalisés sur le secteur du chemin des Cerves et du chemin du Carre à Saint Bernard. Le projet prévoit le raccordement de 47 habitations.

La commune de Saint-Bernard souhaite profiter de ces travaux pour réaliser un puit d'infiltration pour la gestion des eaux pluviales du chemin des Cerves.

Cette prestation peut être intégrée dans le cadre du marché de travaux passé par la CCDSV.

Le montant à la charge de la commune est de 20 000 € H.T. que la commune a approuvé.

Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage est établie en concertation avec la Commune de Saint Bernard pour permettre le paiement de la participation communale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la CCDSV et la commune de Saint-Bernard ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer cette convention et tout document relatif à celle-ci.

